

SMIAC

COMITE SYNDICAL DU 16 AOUT 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 2 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 2

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 5

Le nombre de voix exprimées : 15

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>VOTES</i>
BAS CHERAN	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	Excusé	
	<u>BUTTIN</u>	<u>Alexis</u>	Présent	Vote X
	<u>LACOMBE</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Absent	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Yohann</u>	Présent	Vote XX (pouvoir de M. Vaujany)
	<u>VAUJANY</u>	<u>Francis</u>	Excusé	
	<u>VIBERT</u>	<u>Martine</u>	Absente	
	BISTON	Sylvain	Présent	Vote X
	DERRIEN	Patrice	Présent	Vote X
	FOLLIET	Jean-Marc	Présent	Vote X
	ROUPIOZ	Sylvia	Absente	
	TRANCHANT	Edith	Absente	
	VUACHET	André	Présent	Vote X
	<u>BRAISSAND</u>	<u>Jean-François</u>	Absent	
	AGUETTAZ	Robert	Absent	
MOYEN CHERAN	<u>BARILLIER</u>	<u>Agnès</u>	Absente	
	<u>DUBOIS</u>	<u>Roland</u>	Excusé	
	<u>DUBOSSON</u>	<u>David</u>	Excusé	
	<u>MUGNIER</u>	<u>Françoise</u>	Présente	Vote X
	<u>MERMOZ</u>	<u>Patricia</u>	Présente	Vote XX (pouvoir de Mme BARILLIER)
	<u>REY</u>	<u>Gilles</u>	Présent	Vote X
	BOGEY	Franck	Absent	
	BOLLARD	Alain	Absent	
	DUPENT	Véronique	Absente	
	FRANCOIS	Gilles	Absent	
MARTIN	Jean-Claude	Absent		

	BRUYERE	Pierre	Présent	Vote X
HAUT CHERAN	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>	Présent	Vote X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	Absent	
	<u>FERROUD- PLATTET</u>	<u>Hervé</u>	Excusé	
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Présent	Vote X
	<u>JOLY</u>	<u>Max</u>	Absent	
	<u>DELHOMMEAU</u>	<u>Eric</u>	Présent	Vote X
	BECCU	Jean-François	Absent	
	FABRE	Maryse	Absente	
	GAMEN	Philippe	Absent	
	GOGNY	Christian	Absent	
	PERRIER	Marie	Absente	
	TICKIEWITCH	Serge	Excusé	

Désignation du secrétaire de séance

M. Vincent BOULNOIS a été élu secrétaire de séance.

Présentation de Pierre BRUYERE nouveau membre du Comité Syndical, Maire de Poisy, Président du Sila et Vice-Président à Grand-Anncy Commission Environnement et particulièrement en charge de l'eau.

Monsieur Girel, Chargé de Mission à Grand Chambéry est également présent à la séance.

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022.

Le Procès-verbal du 7 juin 2022 est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point 2 – Marchés pris par délégation pour les marchés inférieurs à 100 000€ HT

Suite à la crue de décembre 2021, la berge sur la commune de La Motte en Bauges a été emportée, menaçant la route d'accès au plan d'eau et le seuil médian du Châtelard/La Motte a été en partie dégradé.

Des travaux d'urgence ont été lancés.

Les travaux ont été attribués à l'entreprise FAMY PAYS DE SAVOIE :

- Travaux de protection des berges la Motte en Bauges pour un montant de 56 574,05 € HT.
- Travaux de confortement du seuil médiant du Châtelard/La Motte pour un montant de 32 888 € HT.

Ces travaux conservatoires pour stabiliser l'existant commenceront début septembre 2022.

M. FressoZ demande si ces travaux sont réalisés dans le cadre du PI.

Yohann TRANCHANT précise que ces travaux évitent la rupture de digues et sont bien liés aux risques d'inondation avec un financement intégralement à la charge du SMIAC.

M. Fressoz rappelle que lors d'un bureau, pour des raisons budgétaires, il avait été évoqué le besoin de prioriser les enjeux sur le PI. A La Compôte, il y a eu également des dégâts survenus sur les berges que la commune a pris à sa charge sur ses fonds propres.

Yohann Tranchant répond que les travaux engagés suite à la crue de décembre 2021 sur La Motte en Bauges et Le Châtelard ont été débattus en Comité Syndical et sont inscrits au BP 2022. Ces travaux conservatoires sont considérés comme nécessaires afin d'éviter une dégradation bien plus importante lors de prochaines crues.

Le travail de priorisation est en cours avec le recensement des ouvrages réalisé par l'équipe du SMIAC.

Un travail avec les services des EPCI devra également être réalisé pour mettre en adéquation les projets avec les contributions des membres et définir ainsi les priorités en fonction de l'enveloppe budgétaire.

Eric Dehommeau revient sur la crue du 5 août 2022 sur sa commune de Bellecombe en Bauges et exprime la difficulté à déterminer la limite de la compétence GEMAPI, débordement de ruisseaux, ruissellement en milieu rural etc ...

Devant l'urgence, la commune de Bellecombe a rapidement entrepris une partie de la remise en état mais s'interroge sur la maîtrise d'ouvrage des réparations définitives.

M. Rey confirme qu'il est aujourd'hui compliqué de définir les limites de compétence et de responsabilité de la GEMAPI, ce point reste flou et cela empêche notamment l'intervention de la commune de Gruffy en cas de dégradation lors d'une crue.

Yohann TRANCHANT rappelle que le syndicat est limité par la capacité financière des EPCI membres et espère dans le contexte climatique actuel que les priorités budgétaires seront amenées à évoluer.

Vincent Boulnois ajoute qu'aujourd'hui les communes se doivent de gérer l'héritage de nos prédécesseurs. Ces travaux d'urgence paraissent indispensables pour ne pas aggraver l'existant et créer un désordre plus important.

M. Bruyère rappelle que les contributions des EPCI auprès du SMIAC ont connu depuis quelques années une hausse significative. Ces contributions représentent une enveloppe permettant de mener des actions qu'il convient de prioriser, cette enveloppe doit être maîtrisée. Il ne faudrait pas faire évoluer chaque année les contributions des EPCI membres.

Point 3 – Travaux de confortement et franchissement écologique au seuil de La Compôte et restauration de bon fonctionnement – Attribution du marché de travaux

Yohann TRANCHANT rappelle qu'au dernier Comité Syndical le lancement du projet et sollicitation des financeurs pour les travaux de confortement et franchissement piscicole sur la commune de La Compôte avaient été validés.

Les travaux consistent à aménager le seuil en créant une rampe en enrochement avec une pente de 5,5% sur une longueur de 35m et de redonner de l'espace de divagation au Chéran en amont en rive gauche et de stabiliser les berges en utilisant une technique mixte, pied en enrochement

libre, des épis déflecteurs, et de taluter en pente douce la partie amont de la berge stabilisée à l'aide de lits de plants et plançons.

Après avis de la commission d'achat public, une délibération est requise pour attribuer le marché et autoriser le Président à signer le marché de travaux.

Analyse des offres :

Tranche ferme : Travaux seuil/EBF et travaux de reprise du pied de digue en rive droite

Tranche optionnelle : Intervention sur les bancs alluvionnaires

Offres reçues montant HT pour la totalité du marché et notes finales Prix/valeur technique :

FAMY	370 181,00 €	Note 87,2/100
MARTOIA	433 506,00 €	Note 59,3/100
SOCCO	479 699,00 €	Note 73,4/100
VINCI	368 255,00 €	Note 87,5/100

Il est proposé de retenir le Groupement VINCI/BOVET jugé le mieux disant pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) de 368 255 € HT soit 441 906 € TTC.

Le calendrier prévoit un démarrage des travaux début septembre avec une date d'achèvement fin octobre notamment pour la partie en lit mineur qui doit impérativement être réalisée avant le 31 octobre. Le temps est donc compté sur ce dossier.

M. Fresso pose la question de l'enlèvement de graviers.

Régis Talguen répond qu'il n'y aura pas d'enlèvement de graviers. Un travail de scarification et de compactage des bancs de graviers accumulés et sur lesquels la végétation a poussé sera réalisé, l'objectif étant d'élargir le lit pour dissiper l'énergie.

Monsieur Fresso souhaite programmer une réunion de travail avec le MO et techniciens du SMIAC, suivie d'une information aux habitants et une réunion publique en présence des techniciens, de Cyril Girel pour Grand Chambéry, et les acteurs concernés afin d'expliquer de façon très précise la nature et le contenu des travaux.

Yohann TRANCHANT explique qu'actuellement le terrain communal est occupé, il conviendra d'ajuster ce qui pourra l'être dans le marché existant.

Monsieur Delhommeau rapporte que, concernant les travaux à la confluence Chéran Nant d'Aillon, des habitants ont eu vent d'une autre hypothèse consistant à effacer les digues pour un coût de 1,3 M€. Il demande d'éclaircir ce point. Il ajoute qu'il est important de trouver une solution pérenne tenant compte des tous les enjeux qu'il y a autour de la rivière (zone industrielle, zones artisanales, à Lescheraine la base de loisirs...).

Yohann TRANCHANT ajoute qu'à partir de moment où l'on a retiré de l'espace de liberté à la rivière, nous sommes condamnés à y retourner.

Le marché à signer ce soir n'est pas immuable, il faudra probablement y revenir dans 20 ans ou peut-être avant. La variante d'un montant de 1,3 M€ permettant d'enlever l'utilité des digues tout en protégeant la zone artisanale est un projet séduisant mais le SMIAC n'en a pas les moyens financiers.

Le projet à délibérer ce soir d'un montant de 441 906 € TTC sera financé par un emprunt de courte durée, plus courte que la durée de vie de l'ouvrage estimée à 20 ans.

Les m² de terrain en Pays de Savoie subissent une grande pression (habitations, milieu économique, milieu agricole, tourisme ...), à quoi doit-on renoncer, le sujet est politique et il est trop tôt pour le dire aujourd'hui.

M. Delhommeau évoque la contradiction fondamentale entre la continuité écologique et la protection contre les inondations.

Yohann TRANCHANT répond qu'en 2021, lors d'une réunion avec les présidents des 4 EPCI ou le dossier « Iles du Chéran » à 5 M€ avait été abordé, la conclusion sur ce projet a été que le territoire n'était pas prêt, ni en terme de réflexion, ni sur le plan financier.

Suite à ces échanges, il a été décidé de travailler par tronçons et non sur le projet dans sa globalité.

Le premier tronçon, opération « Confluence Nant d'Aillon/Chéran », est inscrit au PPI du syndicat pour une programmation en 2023. Pour la partie base, la base de loisirs, l'entrée ne sera peut-être pas la GEMAPI mais plutôt le Tourisme avec plusieurs partenaires dont le SMIAC sur le volet Milieu Naturel. Cette configuration ne sera pas un renoncement mais une compatibilité, un moyen de trouver un modèle de développement qui permette à la fois un tourisme qui a changé, et une meilleure divagation de la rivière quand elle en a besoin.

M. Fressoz ajoute que les conseillers ne sont pas les payeurs. La question aujourd'hui est : quelle largueur pour l'espace de divagation et où doit passer la rivière ?

M. Rey espère que cela fera réfléchir les élus à l'avenir, il s'agit de prévention donc d'éviter de construire dans des secteurs inondables, ce qui n'est pas évident pour tout le monde.

Yohann TRANCHANT précise que ces problèmes d'actualité vont amener à des réflexions plus globales : la sécheresse que l'on vit.

Sur le Chéran, avec le dernier comptage que les techniciens ont fait, 12 km d'assec ont été répertoriés sur le bassin versant, surtout sur les affluents, avec des impacts importants sur la mortalité des truites et les invertébrés qui souffrent beaucoup.

A la question qui a été parfois évoquée d'interdire l'accès aux berges du Chéran, Yohann TRANCHANT est fondamentalement opposé à ce qu'on empêche quelqu'un d'aller au bord de la rivière quand il fait chaud. Il faut arriver à avoir une certaine pédagogie auprès de la population pour dire comment y aller. C'est sa position sur sa commune de Sales dans le cadre de la police du Maire. En tant que Président du SMIAC, il ne demandera jamais d'interdire l'accès aux berges.

L'épisode pluvieux du 5 août dernier sur Bellecombe est un événement qui aurait pu être dramatique, avec un orage très violent et très localisé et un pic de crue atteint en seulement 15 mn sur le Chéran à Alby.

Le pic de crue est arrivé vers 22 h30 au milieu du seuil de l'ancien barrage d'Alby, quelques heures avant il y avait de nombreuses personnes sur le seuil, il aurait pu y avoir des morts. Sur le site de l'ancienne scierie, 2 campings car ont tout juste eu le temps de passer de l'autre côté avant que la lame n'arrive.

Sur la commune d'Alby où il ne pleuvait pas, rien n'indiquait à part un bruit sourd côté Bauges qu'une lame allait arriver. Le débit est passé de 0,5 m³ second à 60 m³ seconde.

Il propose d'engager une information auprès des élus locaux pour l'installation de panneaux pour prévenir la population de la possibilité de montée soudaine des eaux, par exemple, en alertant sur le danger dès que l'eau change soudainement de couleur.

Yohann TRANCHANT se questionne sur la responsabilité et sur les moyens donnés au SMIAC pour faire face à ces risques. Il n'a pas toutes les réponses.

M. Rey conclut qu'il va falloir accepter de ne pas pouvoir tout protéger.

Yohann TRANCHANT relance les communes sur la nécessité d'établir les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI. Ce recensement des ouvrages de protection contre les débordements ainsi que le descriptif et leur état est indispensable pour que le SMIAC puisse intervenir dans le cadre de la compétence GEMAPI qui lui a été transférée.

En outre, cet état des lieux des ouvrages permettra d'évaluer le plan de charge du syndicat.

Le Président propose de passer au vote.

Délibération

L'assemblée vote à l'unanimité l'attribution du marché au Groupement VINCI/BOVET et autorise le président à signer le marché.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 août 2022 à 21h30.

Le Président, Yohann TRANCHANT

Le Secrétaire de séance, Vincent BOULNOIS